



Marseille, le 30 octobre 2018

Communiqué de presse

Mesures de sécurité pendant la période d'Halloween

Pour les festivités d'Halloween qui se dérouleront dans la nuit du mercredi 31 octobre au jeudi 1^{er} novembre, le préfet de police rappelle les mesures et consignes de sécurité suivantes :

- la vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et/ou corrosifs, carburants et gaz inflammables, ainsi que le transport de ces produits dans tout récipient tel que bidon ou jerrican, sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du département, du mardi 30 octobre 2018 à 21h00 au vendredi 2 novembre 2018 à 8h00
- les citoyens sont invités à respecter les règles élémentaires de prudence et à se conformer en toutes circonstances aux directives des forces de police et de gendarmerie qui seront mobilisées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- les auteurs d'appels à commettre des actes de violence ou des dégradations comme les auteurs de tels actes seront activement recherchés et interpellés pour répondre de leurs actes devant la justice.
- tout appel injustifié auprès des services de secours et de sécurité verra son auteur identifié en vue des poursuites prévues par la Loi.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

[@Place_Beauvau](#) | [/ministere.interieur](#) | [@ministere_interieur](#) | [www.interieur.gouv.fr](#)

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône - Bureau du cabinet/communication

Marie-Flore VALLON 06.72.85.84.71 - Oualid SAHTOUT 06.85.11.64.82

pp13-communication@interieur.gouv.fr - www.bouches-du-rhone.gouv.fr

[f](#) Préfecture de police des Bouches-du-Rhône - [t](#) @prefpolice13